Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DE L'ANGLE DE LA RUE DU 03 MARS 1942 / RUE DES PRAIRIES
AU 4 CHEMIN DE LA PRAIRIE
A2026-294

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu l'article L 241-3 du Code de la Route,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 325-1, L411-1, L411-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-10 et R417-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés,

Considérant que le stationnement de tous les véhicules, de l'angle de la rue du 03 Mars 1942 et de la rue des Prairies jusqu'au 4, Chemin de la Prairie – 78230 LE PECQ présente un danger pour la circulation routière.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de l'angle de la rue du 03 Mars 1942 et de la rue des Prairies jusqu'au 4, Chemin de la Prairie – 78230 LE PECQ.

ARTICLE 2 :
La mesure décrite à l'article précédent entre en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire à titre permanent.

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire à la matérialisation du présent arrêté est assurée par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement pourront être mis en fourrière dans les conditions prévues aux article L 325-1 du code de la route.

ARTICLE 5
Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation règlementaire.

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

ARTICLE 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Services Techniques et de l'Urbanisme, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :